



No de résolution
ou annotation

Le Code Ducharme Inc., Farnham (Québec), Tél.: 1-800-363-9251, No. F029

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE LA PAROISSE DE RAGUENEAU**

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL DE LA
MUNICIPALITÉ DE LA PAROISSE DE RAGUENEAU TENUE AU CENTRE
COMMUNAUTAIRE ÉDOUARD-JEAN LE 3 MAI 2024 À 16 H 30. FORMANT QUORUM
SOUS LA PRÉSIDENTE DE RAYMOND LAVOIE, MAIRE.**

Sont présents les conseillers :

Monsieur Gilbert Dupont
Monsieur Claude Lavoie
Monsieur Yvon Gauthier

Madame Huguette Tremblay
Monsieur Yves Boulianne

Est absente la conseillère :

Madame Laurence Martel

Secrétaire d'assemblée :

Monsieur Steve Berthiaume, directeur général et greffier-trésorier.

2024/05-01

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Les membres présents à l'ouverture de la séance formant quorum, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée par le président.

Tel que prévu par la Loi, l'avis de convocation a été signifié à tous les membres du conseil.

2024/05-02

ORDRE DU JOUR

Le président fait lecture de l'ordre du jour. Il est proposé par Gilbert Dupont et résolu à l'unanimité des conseillers présents que l'ordre du jour soit accepté tel que lu.

NOTE AU PROCÈS-VERBAL : Monsieur Raymond Lavoie, maire, ne déclare pas son intérêt sur le point suivant à l'ordre du jour. Il cède son micro à monsieur Claude Lavoie, maire suppléant, pour traiter le point suivant.

2024/05-03

PLAINTÉ À LA COMMISSION MUNICIPALE DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT QU'à la séance du conseil du 18 mars 2024 a été déposé au conseil municipal, sous pli confidentiel, un rapport d'événements rédigé le 13 mars 2024 par le directeur général et greffier-trésorier de la municipalité faisant état d'événements qu'il a constatés couvrant la période du 21 août 2023 au 13 mars 2024.

CONSIDÉRANT QUE plusieurs de ces événements pourraient constituer des manquements au Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux.

CONSIDÉRANT QUE la majorité de ces événements semblent constituer des manquements commis par le maire.

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 20 de la Loi sur l'éthique et la déontologie des élus municipaux (R.L.R.Q. chap. E-15.1), toute personne peut communiquer à la Commission municipale du Québec des renseignements concernant un manquement au Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux.



No de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT QUE la municipalité est une personne visée à l'article 20 de la Loi sur l'éthique et la déontologie des élus municipaux et qu'à ce titre, elle peut communiquer à la Commission municipale du Québec des manquements au Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux qui lui ont été divulgués.

À CES CAUSES, il est proposé par Yves Boulianne et résolu à l'unanimité des conseillers présents que :

1. Soit transmis à la Commission municipale du Québec par le directeur général et greffier-trésorier de la municipalité le rapport d'événements confectionné en date du 13 mars 2024 et déposé au conseil municipal sous pli confidentiel le 18 mars 2024 comme pouvant constituer plusieurs manquements présumés du maire à l'égard des dispositions prévues au Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux adopté le 21 février 2022 et portant le numéro 2022-02.
2. Soit requis de la Commission municipale du Québec qu'une enquête sur les manquements présumés commis par le maire à l'égard d'obligations et devoirs prévus au Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux soit effectuée.

Le directeur général et greffier-trésorier de la municipalité soit autorisé à joindre à la présente résolution transmise à la Commission municipale du Québec le rapport d'événements du 13 mars 2024 déposé sous pli confidentiel au conseil municipal à la séance du 18 mars 2024.

3. Le directeur général et greffier-trésorier de la municipalité soit autorisé à fournir à la Commission municipale du Québec toute information, tout document et toute aide légitime et légale requis par celle-ci et/ou par les enquêteurs nommés par cette dernière.
4. Le directeur général et greffier-trésorier soit autorisé à signer tout document nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

2024/05-04

PÉRIODE DE QUESTIONS

Le président répond aux questions du public.

NOTE AU PROCÈS-VERBAL : Monsieur Raymond Lavoie, maire, n'a pas pris part à la discussion ni au vote pour les points 2024/05-03 et 2024/05-04. À ce moment, il reprend la présidence de la réunion.

2024/05-05

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

IL EST PROPOSÉ par Gilbert Dupont et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la séance soit levée à 16 h 51.

Raymond Lavoie
Maire

Steve Berthiaume
Directeur général et greffier-trésorier

Claude Lavoie
Maire suppléant

Je, Raymond Lavoie, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal du Québec.